

# VILLE DE BOLLENE



## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 JUIN 2025

L'an Deux Mille Vingt Cinq et le vingt quatre juin à seize heure, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle de réunion en Mairie de Bollène, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Anthony ZILIO.

**Présents** : M. ZILIO, Mme GUTIEREZ, M. BLANC, Mme AUTRAN-BLANC, Mme GIANETTA, Mme BRISA, Mme FROMENT.

**Représenté** :

M. BERNE représenté par M. BLANC.

**Absents excusés** :

Mme DUMARCHER, Mme LAUNAIRE.

**Absente** :

Mme CALERO.

---

Monsieur Anthony ZILIO ouvre la séance et propose de suivre l'ordre du jour.

**- QUESTION N° 1 : ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE.**

Il est proposé à l'assemblée de nommer un secrétaire de séance, le vote a lieu à main levée, à l'unanimité Madame GUTIEREZ Myriam est nommée secrétaire de séance.

Question adoptée à **l'unanimité** des suffrages exprimés.

**- QUESTION N° 2 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 MAI 2025.**

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 22 mai 2025.

Question adoptée à **l'unanimité** des suffrages exprimés.

**- QUESTION N° 3 : PRISE EN CHARGE DE FRAIS D'OBSÈQUES POUR INDIGENCE**

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire pourvoit à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décentement sans distinction de culte ni de croyance. La commune est amenée à prendre en charge les frais d'obsèques pour les indigents mais également les personnes décédées dont la situation financière ou celle de leur famille ne permet pas de pouvoir acquitter ces frais. Au vu de la dimension sociale, cette prise en charge est faite par le CCAS.

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2213-7 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213-7 sur l'obligation du maire de garantir une inhumation décente et l'article L. 2223-27 sur la gratuité des pompes funèbres pour les indigents ;

**Vu** le Code de la santé publique, article R. 1112-75 ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Considérant** le décès de M. Jean BITSCH, né le 23 mars 1945 à Ingolstadt (Allemagne) et décédé le 6 avril 2025 au Centre Hospitalier d'Orange ;

**Considérant** la situation financière de l'intéressé,

**Considérant** la nécessité de procéder en urgence à l'inhumation du défunt selon les textes et règlements en vigueur,

**Considérant** que les frais d'obsèques n'ont pas été réglés en totalité, le CCAS prendra en charge le solde d'un montant de cent dix euros et quarante et un centimes (110.41 €) qui sera versé à l'entreprise Pompes Funèbres Bollénoises.

Il est proposé à l'assemblée de prendre en charge le solde de la facture n°2025093 du 15 avril 2025 des frais d'obsèques pour indigent d'un montant de cent dix euros et quarante et un centimes (110.41 €) qui sera versé à l'entreprise Pompes Funèbres Bollénoises, d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents se rapportant à ce dossier.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget du Centre Communal d'Action Sociale en cours : Nature et Fonction prévues à cet effet.

Question adoptée à l'**unanimité** des suffrages exprimés.

#### **- QUESTION N° 4 : CCAS - FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT - APPEL DE FONDS 2025**

Le Conseil Départemental, comme les années précédentes, fait appel au CCAS de la Ville de Bollène pour financer le Fonds de Solidarité pour le Logement.

En 2024, ce sont 301 Bollénois qui ont pu bénéficier de ce dispositif qui permet le maintien des familles dans leur logement pour un montant total de 94 000,00 €.

Les participations sont calculées en fonction du nombre d'habitants de la commune et établies comme suit :

- Fonds de Solidarité au Logement (F.S.L.) : 0,1068 € par habitant soit 1 453,01 €

- Énergie : 0,1602 € par habitant soit 2 179,52 €

- Eau : 0,1602 par habitant soit 2 179,52 €

La participation du CCAS s'élèvera à 5812 € au total.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer pour verser au Conseil Départemental de Vaucluse, gestionnaire du fonds, la participation du CCAS de la Ville de Bollène s'élevant à 5 812 € et autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Il est proposé à l'assemblée de verser au Conseil Départemental de Vaucluse, gestionnaire du fonds, la participation du CCAS de la Ville de Bollène s'élevant à 581 € et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur l'exercice en cours, aux fonction et nature prévues à cet effet.

Question adoptée à l'**unanimité** des suffrages exprimés.

### **- QUESTION N° 5 : FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES - APPEL DE FONDS 2025**

Le dispositif relatif à l'aide aux jeunes entre 18 et 25 ans, a été mis en place au niveau départemental depuis le 1er janvier 2005, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle et le cas échéant, apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

En 2024, 514 jeunes Vauclusiens dont 22 Bollénois ont bénéficié d'aides financières provenant de ce fonds pour un montant total de 5 532 €.

Le financement du fonds est assuré majoritairement par le Département. Toutefois, les collectivités locales, les groupements et organismes de protection sociale peuvent également abonder le FAJ. La proposition du Département est de contribuer à hauteur de 0,15 € par habitants, soit 2040 €.

Les fonds seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux fonction et nature prévues à cet effet.

Il est proposé à l'assemblée de verser au Conseil Départemental de Vaucluse, gestionnaire du fonds, la participation du CCAS de la Ville de Bollène s'élevant à 2040 € et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur l'exercice en cours, aux fonction et nature prévues à cet effet.

Question adoptée à l'**unanimité** des suffrages exprimés.

### **- QUESTION N° 6 : ASSOCIATION SANTE EDUCATION ET PREVENTION SUR LES TERRITOIRES PACA (ASEPT PACA) - PROGRAMMATION 2025 - MODULE NUMERIQUE SUPPLEMENTAIRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que le CCAS souhaite que les seniors bollénois de plus de 60 ans bénéficient de l'offre d'activités en matière de prévention de la perte d'autonomie de l'ASEPT PACA (Association Santé Education et Prévention sur les territoires).

L'ASEPT organise et pilote des actions pour accompagner la personne retraitée dans la préservation de son capital santé et dans le maintien du lien social.

L'accès aux ateliers proposés est gratuit pour les seniors et aucun coût n'est imputé à la structure,

**Considérant** la demande des seniors bollénois de se familiariser avec les outils numériques pour communiquer avec leurs proches,

**Vu** la délibération n°2024\_04 en date du 12 février 2024 adoptant la convention de partenariat avec l'ASEPT PACA dans le cadre de la mise en place d'ateliers d'autonomie sur la Commune de Bollène,

**Vu** la délibération n°2024\_54 en date du 11 décembre 2024 adoptant la convention de partenariat avec l'ASEPT PACA dans le cadre de la mise en place d'ateliers de prévention de la perte d'autonomie sur la Commune de Bollène concernant la programmation de l'année 2025,

**Vu** l'annexe 1-(2) relative à la convention de partenariat entre l'ASEPT PACA et le CCAS de Bollène qui établit un module numérique supplémentaire de dix séances pour le 2ème semestre 2025.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver l'annexe 1-(2) relative à la convention de partenariat entre l'ASEPT PACA et le CCAS de Bollène qui établit un module numérique supplémentaire pour le 2ème semestre 2025 et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Question adoptée à l'**unanimité** des suffrages exprimés.

**Informations / Choix / Décisions :**

- État des domiciliations des mois d'avril et mai 2025.
- Présentation des dossiers de demande d'aide facultative traités lors de la commission permanente du 23 mai 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 h 00.